

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

Exclusion

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

Instruction DGAS/ATTS n° 2009-73 du 14 janvier 2009 relative à la mobilisation pour la relance des contrats aidés non marchands en 2009

NOR : M TSA0930277J

Date d'application : immédiate.

Références :

- Circulaire DGEFP-DGAS-DHOS du 10 avril 2006 relative à la mise en œuvre des contrats d'avenir et des contrats d'accompagnement dans l'emploi dans les secteurs sanitaire, social et médico-social non lucratifs en 2006 ;
- Circulaire DGEFP n° 2008-22 du 12 décembre 2008 relative au pilotage physico-financier des contrats relevant du secteur non marchand ;
- Instruction interministérielle du 13 janvier 2009 relative aux contrats aidés non marchands dans les secteurs du médico-social et de la prise en charge de l'enfance.

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, la secrétaire d'Etat chargée de la solidarité, la secrétaire d'Etat chargée de la famille à Madame et Messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires sanitaires et sociales [pour attribution]), directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle [pour information]) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales des affaires sanitaires et sociales [pour attribution]), directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle [pour information]).

L'évolution de la situation économique et ses effets sur le marché du travail ont conduit le Gouvernement à décider pour 2009 une augmentation importante de l'enveloppe de contrats aidés du secteur non marchand, avec pour le 1^{er} semestre un objectif de prescription de 192 000 contrats d'avenir ou contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Un objectif de 13 800 entrées en contrat aidé non marchand (conventions initiales ou renouvellements) a été assigné au ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, ce qui représente 7,2 % de l'objectif global.

Les préfets de région, qui disposent de marges de manœuvre rappelées par la circulaire du 12 décembre 2008, ont été invités par l'instruction interministérielle du 13 janvier 2009 à adapter les caractéristiques des contrats aux spécificités du secteur médico-social et de la prise en charge de l'enfance.

La relance des contrats aidés, qui constitue un volet essentiel de la politique de l'emploi en réponse aux difficultés conjoncturelles, est aussi une opportunité pour attirer dans les établissements et services de l'action sociale et médico-sociale des salariés en insertion ou réinsertion professionnelle, selon l'approche de prérecrutement et de professionnalisation formalisée par la circulaire interministérielle du 10 avril 2006 et partagée par les branches professionnelles concernées.

Nous vous invitons à vous mobiliser entièrement aux côtés de Pôle emploi et sous l'égide des préfets de région, dans le cadre des objectifs territorialisés qu'ils définissent et des mesures d'adaptation des contrats aidés qu'ils prennent, pour promouvoir le recours accru aux contrats aidés auprès des établissements et services sociaux et médico-sociaux et de leurs fédérations.

Vous désignerez à cet effet des chefs de projets régionaux et départementaux et vous mènerez une démarche proactive vis-à-vis de vos partenaires locaux, aussi bien opérateurs que financeurs, pour les sensibiliser à l'intérêt des contrats aidés non marchands.

Vous veillerez en particulier à faciliter les échanges entre les employeurs du secteur et Pôle emploi pour améliorer leur connaissance mutuelle et fluidifier les circuits de recrutement et les démarches d'accompagnement et de professionnalisation.

Vous favoriserez, dans le cadre du service public de l'emploi, la conclusion d'accords régionaux ou départementaux avec les représentants des employeurs, le cas échéant au-delà du seul recours aux contrats aidés, sur des problématiques plus globales de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans le contexte des plans métiers du médico-social et de la petite enfance.

Tout en privilégiant le traitement territorial des situations en lien avec Pôle emploi, vous informerez régulièrement la DGAS (à l'attention de Fabienne DEBAUX, chef de projet national) des réussites constatées comme des difficultés non résolues localement.

Le suivi statistique des réalisations sera assuré exclusivement par les remontées régulières issues du CNASEA, retraitées par la DGEFP et auxquelles vous avez accès.

Nous savons pouvoir compter sur l'engagement de l'administration sanitaire et sociale dans ce chantier.

*Le ministre du travail, des relations sociales,
de la famille et de la solidarité,*

XAVIER BERTRAND

La secrétaire d'Etat chargée de la solidarité,

VALÉRIE LÉTARD

La secrétaire d'Etat chargée de la famille,

NADINE MORANO